

REGLEMENT ET TARIFS SUR LES

EMOLUMENTS

Le Conseil général de Saint-Imier, en application de l'art. 53 al. 6 et 7 du Règlement d'administration de la Commune municipale du 24 octobre 1990 et sur proposition du Conseil municipal, arrête :

Article 1

Toute personne qui recourt aux services des Autorités communales ou de l'administration communale doit s'acquitter d'émoluments selon le tarif ci-après.

Article 2

Les émoluments sont calculés selon le temps consacré, de même que selon l'importance du travail demandé.

Article 3

En plus des émoluments, la Commune a droit au remboursement de ses frais (indemnités de déplacements, honoraires d'experts, téléphones).

Article 4

Par page de tarif, on entend chaque page de format normal (A4) entière ou entamée.

Article 5

Le Conseil général délègue sa compétence d'adapter le tarif des émoluments au Conseil municipal, en particulier en fonction de l'indice du coût de la vie. Le tarif sera réadapté chaque fois que l'indice augmente de 10 points.

A. CHANCELLERIE MUNICIPALE

Certificat de bonne vie et mœurs	frs	15.--
Légalisation de signature	"	10.--
Attestations et certificats divers	"	10.--
Réception et conservation d'un testament	"	50.--
Ouverture d'un testament	"	30.--
Convocation à l'ouverture d'un testament (par personne)	"	10.--
Copie, photocopie ou extrait d'un testament (par page)	"	5.--
Envoi des extraits (par personne)	"	5.--

Attestation de non-dépôt d'un testament	frs	10.--
Certificat d'hérédité conformément à l'art. 559 CCS	"	50.--
Apposition et levée des scellés (par cas)	"	80.--
Emoluments pour tutelles : selon ordonnance concernant les taux des émoluments de tutelles du 26 février 1975		

B. POLICE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire

a) Demande préalable

- petit permis fr. 50.--
- permis ordinaire fr. 100.--

b) Petit permis

6 %o des frais de construction totaux, mais au minimum fr. 70.--, taxe doublée en cas de travaux déjà débutés.

c) Permis ordinaire

1 %o des frais de construction totaux, mais au minimum fr. 150.--, taxe doublée en cas de travaux déjà débutés.

d) Publication

Pour chaque rédaction d'une publication ou pour l'avis des voisins, il est perçu un émolument de fr. 25.--.

e) Permis provisoire

- petit permis fr. 35.--
- - permis ordinaire fr. 75.--

f) Modification de projets

Chaque modification de projet entraîne un doublement des émoluments pour toutes les démarches qui doivent être entreprises à nouveau (et cela dans la catégorie correspondante).

g) Retrait d'une demande de permis

En cas de retrait d'une demande de permis, l'émolument minimal relatif à la catégorie de permis ainsi que les émoluments d'autres administrations sont perçus.

h) Prolongation d'un permis ou préavis à l'autorité compétente

- petit permis fr. 50.--

- permis ordinaire fr. 100.--

Autorisations particulières

a) Autorisation communale en matière de protection des eaux

Selon les émoluments cantonaux. Pour les remises sans raccordement, le tarif relatif aux garages est appliqué, étant entendu qu'une pièce est égale à une place de parc.

b) Protection-incendie

Garages préfabriqués	- taxe unique	=		fr. 25.--
Constructions jusqu'à	fr. 100'000.--	=	forfait de	fr. 50.--
Constructions jusqu'à	fr. 1'000'000.--	=	forfait de	fr. 100.--
Constructions au-dessus de	fr. 1'000'000.--	=	forfait de	fr. 150.--

(le forfait comprend l'élaboration des prescriptions, le contrôle en cours de travaux et le contrôle final).

c) Autres émoluments

En plus de ses émoluments, la Municipalité facture les frais et émoluments mis en compte par d'autres autorités ou des bureaux d'experts (notamment pour la demande de dispense d'abri, pour l'autorisation de poser une citerne, pour le contrôle des mesures énergétiques, etc.). Si l'octroi de ces autorisations devait revenir à la Municipalité, celle-ci serait en droit d'appliquer l'émolument cantonal y relatif.

d) Consentement du propriétaire de la route

Forfait de fr. 100.--. Aucuns frais administratifs supplémentaires ne sont perçus.

e) Dérogations communales ou cantonales

Par dérogation, il est perçu un émolument de fr. 50.--.

Séance de conciliation

Par audience (afin de couvrir les frais de convocation à la séance et la rédaction du procès-verbal), il est perçu un émolument de fr. 100.--.

Contrôle de chantier

Pour des contrôles extraordinaires de chantiers, tels que contrôle des gabarits, des fers d'armature pour locaux de protection civile, du raccordement aux conduites d'eau et aux canalisations, des différentes installations telles que : chauffages, abris de protection civile, etc., il est perçu un émolument de fr. 70.-- par heure, mais au minimum fr. 50.--.

Travaux spéciaux

Pour des travaux spéciaux tels que rapports, décisions, établissement de plans et autres, relevés, etc., il est perçu un émolument de fr. 70.-- par heure, mais au minimum fr. 50.--.

Réclames extérieures

Pour les préavis en vue d'une autorisation de pose de réclame extérieure ou en bordure de la voie publique, il est perçu un émolument de fr. 50.--.

Consultation des plans et dossiers des constructions archivés

La consultation des plans et des dossiers des constructions archivés dans nos services est possible sur présentation d'une autorisation écrite et signée du propriétaire. Il est perçu un émolument de fr. 25.--.

Les plans et dossiers peuvent être empruntés pendant un délai maximum de 15 jours. Le cas échéant, une caution de fr. 200.-- doit être déposée. Elle est remboursée dès la restitution des documents emportés.

Fouille dans la voie publique

- Dépréciation de la voie publique	frs	45.-- / m ²
- Réfection du revêtement	frs	150.-- / m ²

Location du terrain communal

- Terrain aménagé (route, trottoir, place, etc.)	frs	0.30 / m ² / jour
- Terrain non aménagé (gazon, etc.)	frs.	1.50 / m ² / mois

Chantiers

- Raccordement électricité	facturé sur la base du temps consacré et des tarifs des associations professionnelles, soit l'USIE pour l'électricité et l'ASMFA pour l'eau
- Raccordement eau	
- Consommation électricité et eau	facturées périodiquement avec décompte final lors de l'enlèvement des compteurs

C. CAISSE MUNICIPALE

Poursuite intentée	frs	20.--
Encaissement à domicile de facture d'abonnement impayée (sauf en cas de déménagement)	frs	30.--
Intervention du comptage pour pose et dépose d'un compteur à prépaiement	Facturée sur la base du temps effectif et selon tarif de	

Coupure du courant électrique / eau respectivement nouveau raccordement	l'association professionnelle concernée
	Facturée sur la base du temps effectif et selon tarif de l'association professionnelle concernée
Emolument pour patente de colportage par jour	frs 5.--

Photocopies

a) Sociétés / institutions subventionnées par la commune

- Jusqu'à 1000 copies / an	frs --
- dès 1000 copies (par côté)	frs .10

b) Privés

- tirage feuille à feuille A4 (recto)	frs .20
- tirage feuille à feuille A4 (recto / verso)	frs .30
- tirage feuille à feuille A3 (recto)	frs .30
- tirage feuille à feuille A3 (recto / verso)	frs .40
- tirage de plus de 50 copies A4 (recto)	frs .15
- tirage de plus de 50 copies A4 (recto / verso)	frs .25

D. CONTROLE DES HABITANTS

Attestation de domicile	frs 10.--
Certificat d'origine	" 6.--
Prolongation du certificat d'origine ou modification pour une autre commune	" 4.--
Permis de séjour suisse	" 12.--
Permis de séjour pour les étrangers	tarif cantonal obligatoire
Permis d'établissement : encaissement à domicile	" 3.--
Permis A, B, C, L : encaissement à domicile	" 3.--
Carte d'identité (moins de 15 ans)	" 10.--
Carte d'identité (plus de 15 ans) (en cas de perte ou de vol la taxe est doublée)	" 18.--
Passeport nouveau ou renouvellement	" 18.--
Etablissement d'un acte d'origine	tarif cantonal obligatoire
Annulation d'un acte d'origine (plus les frais	

de publication dans la feuille officielle)	tarif cantonal obligatoire
Liste d'adresses : prix forfait pour nom, prénom et adresse	frs 120.--
idem, sur étiquettes	" 150.--

E. SERVICÉ DES IMPOTS ET ASSURANCE IMMOBILIERE

Extrait du registre des valeurs officielles, taxe de base	frs 5.--
Surplus pour chaque ligne supplémentaire, par objet	" 1.--
Attestation de la valeur officielle lors de parcellements, y compris travaux préparatoires	" 6.--
Estimation extraordinaire de valeurs officielles d'immeubles	selon les dispositions de l'Intendance cantonale des impôts (tarif de l'Etat)

F. BUREAU AVS

Duplicata, certificat AVS	selon loi fédérale
Remplacement carte de compensation	selon loi fédérale

G. POLICE LOCALE

Police sanitaire

Délivrance d'une fiche toxique	fixé par l'Ordonnance sur les toxiques
--------------------------------	--

Désinfection

- tarif de base	frs 40.--
- travaux de désinfection	tarif à l'heure en vigueur
- produits de désinfection	selon coût effectif

Commerce et artisanat

Autorisation délivrée à des bouchers, restaurateurs et commerces étrangers à la localité	frs 40.--
Préavis pour l'octroi d'une concession de cinéma	" 25.--
Idem (renouvellement ou transfert)	" 15.--
Préavis pour octroi, renouvellement ou transfert d'une patente d'auberge ou établissement analogue	frs 25.--

Préavis pour octroi, renouvellement ou transfert
d'une licence " 25.--

Taxi

Concession annuelle frs 200.--

Circulation routière

Location de dispositifs de signalisation et
du barrage de rues tarif particulier adapté à la
valeur des installations et aux
prix du moment

Remplacement d'installations et dispositions
endommagées :

- accidentellement

le matériel est facturé au prix
de revient, la main d'œuvre est
calculée selon tarif des TP

Foires

Banc privé (le mètre courant) frs 7.--

Banc loué des TP avec bâche, y.c. pose
et reprise " 40.--

Banc loué sans bâche " 15.--

Marchés

Banc privé ou place :

Commerçant de l'extérieur frs 10.-- par fois

Commerçant de Saint-Imier " 5.-- " "

Banc des TP ½ jour " 30.-- " "

Abonnement mensuel :

Commerçant de l'extérieur frs 60.--

Commerçant de Saint-Imier " 35.--

Taxes pour forains

	location + entretien jusqu'à 3 jours	location + entretien jusqu'à 7 jours
Tir pipe	frs 150.--	frs 200.--
Carrousel	" 300.--	" 400.--
Autodrome	frs 500.--	frs 700.--

Cirque avec tente " 300.-- " 500.--

Raccordements

Eau : - tir pipe, carrousel, autodrome
- cirque Facturés sur la base du temps effectif et selon tarif de l'association professionnelle concernée

Electricité : - tire pipe, carrousel, autodrome
- cirque

Consommation eau et électricité : facturées et encaissées en principes sur place lors du relevé des compteurs

Taxe des chiens (nouvelle disposition introduite le 7 mars 2013 par le Conseil de ville)

Conformément à l'article 13 de la loi cantonale sur les chiens, la commune perçoit une taxe des chiens.

Les détenteurs de chiens domiciliés dans la commune au 1^{er} août sont soumis à la taxe.

Le Conseil municipal fixe le montant de la taxe dans une ordonnance en respectant la fourchette comprise entre :

50.-- et 90.-- francs (par an et par chien) pour le village;

30.-- et 50.-- francs (par an et par chien) pour la montagne.

Attestation du paiement à la taxe des chiens
(y compris médaille de remplacement) frs 15.--

Divers

Préavis pour obtention d'un permis de loto,
loterie, tombola, jeu frs 10.--

Préavis pour obtention d'un permis d'achat
d'arme " 20.--

Constat d'appartement :

- taxe de base frs 20.--
- par chambre en plus " 5.--

DISPOSITITONS FINALES ET TRANSITOIRES

Le Conseil municipal fixe la date d'entrée en vigueur du présent Règlement et tarif sur les émoluments.

Dès son entrée en vigueur, il abroge les divers tarifs actuellement appliqués.

L'approbation de ce Règlement et tarif des émoluments par la Direction cantonale des affaires communales reste réservée.

Ainsi arrêté par le Conseil général dans sa séance du 18 juin 1992. Nouvelle disposition (Tarif des chiens) introduite le 7 mars 2013 par le Conseil de ville.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :
John Buchs

Le Secrétaire :
Jean-Baptiste Renevey

Certificat de dépôt

Le Secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au Secrétariat municipal du 22 juin au 11 juillet 1992, soit vingt jours après la décision du Conseil général du 18 juin 1992.
Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 27 juillet 1992

Le Secrétaire municipal :
Jean-Baptiste Renevey

Approuvé sans réserve
Berne, le 12 août 1992

Le Directeur des affaires communales :
M. Annoni

Nouvelle disposition (Tarif des chiens) introduite le 7 mars 2013 par le Conseil de ville

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Mélanie Erard

Katia Ermel

Dépôt public

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 15 mars 2013 au 13 avril 2013, soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du 15 mars 2013.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 15 avril 2013

Le secrétaire municipal :

Nicolas Chiesa